

ENTENTE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION

(ci-après désignée l'« entente de décharge »)

EN SIGNANT CETTE ENTENTE DE DÉCHARGE, VOUS RENONCEZ À CERTAINS DROITS LÉGAUX, NOTAMMENT LE DROIT D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE POUR NÉGLIGENCE, POUR RUPTURE DE CONTRAT OU POUR VIOLATION DE LA *OCCUPIERS LIABILITY ACT* (LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS) OU DE DEMANDER UNE INDEMNISATION À LA SUITE D'UN ACCIDENT.

À LIRE ATTENTIVEMENT!

LA PRÉSENTE ENTENTE DE DÉCHARGE S'APPLIQUE À TOUTE PARTICIPATION FUTURE À DES ACTIVITÉS EN PLEINE NATURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SAISON

INITIALES

Nom	Nom de famille		Prénom	
Adresse	Rue		Ville	Province/État
	Pays	Code postal	Date de naissance : Jour/Mois/Année	Âge
Personne à joindre en cas d'urgence	Nom		Numéro de téléphone	

À : **MICA HELI GUIDES LTD.** et **651383 B.C. LTD.**, qui exercent leurs activités sous les noms de Mica Heli, Mica Heli Skiing et Mica Heli Guides, **ARROW HELICOPTERS INC.** et **BINGO & BONES HOLDINGS LTD.**; **SKYLINE HELICOPTERS LTD.**; **GRAHAM AIR LTD.**; **MONASHEE HELICOPTERS LTD.**; **SWITCHBACK HELICOPTERS**; **HY RIDGE HELICOPTERS**; **9333 HELICOPTER LEASING LTD.**; **CHASE HELICOPTER SERVICES LTD.**; **2246224 ALBERTA ULC**; **2151204 ALBERTA LTD.**; **CANADIAN HELI SUPPORT INC.**; **L'ASSOCIATION HELICAT CANADA**; **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE** et leurs directeurs, dirigeants, employés, guides, bénévoles, instructeurs, pilotes, conducteurs, agents, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, représentants, successeurs, ayants droit, sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, assureurs, autres invités et participants respectifs (tous ci-après dénommés collectivement les « **renonciataires** »).

DÉFINITIONS

Dans la présente entente de décharge, l'expression « **activités en pleine nature** » comprend toutes les activités, l'hébergement, le transport, les événements et les services fournis, arrangés, organisés, menés, parrainés ou autorisés par les renonciataires, y compris, sans s'y limiter : le ski, le télémark, la planche à neige, la motoneige, la randonnée, la raquette et toute autre forme de déplacement dans l'arrière-pays; la location ou l'utilisation de skis, de planches à neige ou d'autres équipements; les démonstrations; les cours d'orientation et d'instruction; le chargement, le déchargement et le déplacement par ou autour d'hélicoptères, de dameuses, de motoneiges, de navettes, de remontées mécaniques et de télécabines, et de véhicules à moteur; et d'autres activités, événements et services liés d'une façon ou d'une autre aux activités en pleine nature. La présente entente de décharge s'applique aux activités en pleine nature dans tous les lieux, notamment les montagnes, les gîtes et autres installations, qu'elles soient possédées et exploitées ou non par les renonciataires, de même qu'à tous les moyens de transport fournis par les renonciataires avant, pendant ou après les activités en pleine nature.

ACCEPTATION DES RISQUES : AVALANCHES, TERRAIN MONTAGNEUX, VOYAGES DANS LA NATURE, CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES, ETC.

J'ai conscience que la participation à des activités en pleine nature comporte des risques, dangers et périls. J'ai conscience que le voyage en hélicoptère, en navette ou en tout autre véhicule comporte des risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la possibilité d'un atterrissage en catastrophe ou d'une collision avec un véhicule à moteur. Les avalanches sont fréquentes dans les régions où les activités en pleine nature sont pratiquées et peuvent être causées par des forces naturelles ou par des personnes circulant dans ces régions. Je reconnais et j'accepte que les renonciataires peuvent ne pas être en mesure de prédire si le terrain alpin est sécuritaire pour les activités de pleine nature ou s'il y a un risque d'avalanche. Le terrain où se déroulent les activités en pleine nature n'est pas contrôlé, n'est pas balisé et n'est pas inspecté et comporte de nombreux risques et dangers outre le risque d'avalanche. Ces risques et dangers peuvent inclure, sans s'y limiter : des corniches, des crevasses, des falaises, des grottes de glace, des arbres, des trous de neige à la base des arbres, des souches d'arbres, des eaux libres et des ruisseaux, des rochers, des blocs rocheux et du bois mort gisant, des trous et dépressions sur ou sous la surface de la neige, des conditions d'enneigement variables et difficiles, des routes de motoneige, des routes de ressources, des pistes de traîneau et des talus, des clôtures et autres structures artificielles, l'accès à des zones d'embarquement, de débarquement et d'atterrissage des motoneiges et des hélicoptères, l'immersion dans la neige, des impacts ou collisions avec d'autres personnes, véhicules ou objets, des rencontres avec des animaux domestiques ou sauvages, la perte d'équilibre ou de contrôle, des glissades, trébuchements et chutes, la perte ou la séparation de son groupe ou de son guide, des maladies infectieuses contractées par des virus, des bactéries, des parasites et des champignons qui peuvent être transmis par contact direct ou indirect, des réactions allergiques, la défaillance de l'équipement, de premiers soins négligents, la négligence d'autres personnes, y compris d'autres invités et **LA NÉGLIGENCE DE LA PART DES RENONCIATAIRES. JE COMPRENDS QUE LA NÉGLIGENCE ENGLOBE L'OMISSION DE LA PART DES RENONCIATAIRES DE PRENDRE DES MESURES RAISONNABLES POUR ME PROTÉGER, ME PRÉMUNIR CONTRE OU M'AVERTIR DES RISQUES, DANGERS ET PÉRILS LIÉS AUX ACTIVITÉS EN PLEINE NATURE.** Les risques supplémentaires liés aux déplacements en hélicoptère vers les sites d'activités en pleine nature comprennent les déplacements dans un environnement montagneux ou alpin, les accidents d'hélicoptère, les collisions avec les pales et les rotors de queue en rotation, les dysfonctionnements mécaniques des hélicoptères et les erreurs de pilotage. La communication en milieu alpin est difficile et, en cas d'accident, les secours et les traitements médicaux peuvent ne pas être disponibles. Les conditions météorologiques en milieu alpin peuvent être extrêmes et changer rapidement sans avertissement,

rendant dangereux les déplacements en hélicoptère, en dameuse ou en motoneige.

J'AI CONSCIENCE DES RISQUES, DES DANGERS ET DES PÉRILS ASSOCIÉS AUX ACTIVITÉS EN PLEINE NATURE ET J'ACCEPTE LIBREMENT ET J'ASSUME ENTIÈREMENT TOUS CES RISQUES, DANGERS ET PÉRILS ET LA POSSIBILITÉ D'ENCOURIR DES BLESSURES CORPORELLES, DE MOURIR, D'ENCOURIR DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ OU DES PERTES RÉSULTANT DE CES ACTIVITÉS.

AVIS AUX SURFISTES DES NEIGES ET AUX SKIEURS DE TÉLÉMARK : RISQUE ACCRU

Contrairement aux systèmes de fixation des chaussures de ski alpin, certains systèmes de fixation des chaussures de snowboard et de télémark ne sont pas conçus ou destinés à se libérer et ne le feront pas dans des circonstances normales. Je comprends que, comme le système de fixation des chaussures est un système non libérable, ce système ne réduira pas les risques de blessures en cas de chute et augmentera le risque de ne pas survivre à une avalanche.

SYSTÈME D'AIRBAG D'AVALANCHE

Le système de ballon d'avalanche (**ABS**) consiste en un sac à dos intégrant un système d'airbag qui se gonfle en tirant manuellement sur une poignée d'activation. Une fois gonflé, l'ABS peut aider une personne prise dans une avalanche à rester plus près de la surface, augmentant ainsi ses chances de survie. Les renoncataires ne garantissent pas que l'ABS se gonflera ni qu'il protégera l'utilisateur contre les traumatismes en cas d'avalanche.

JE COMPRENDS QU'UN CASQUE CONÇU POUR LES SPORTS DE NEIGE DE LOISIR, UN ABS OU TOUT AUTRE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR (L'« ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ») PEUT RÉDUIRE LE RISQUE DE CERTAINS TYPES DE BLESSURES. JE RECONNAIS QUE DES BLESSURES GRAVES, VOIRE MORTELLES, PEUVENT RÉSULTER D'IMPACTS À FAIBLE ET À FORTE ÉNERGIE, MÊME EN CAS DE PORT D'UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ET ACCORD D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'autorisation que me donnent les **RENONCIATAIRES** de participer aux Activités en pleine nature, je conviens par la présente de ce qui suit :

- 1. DE RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION** que j'ai ou que je pourrais avoir à l'avenir à l'encontre des **RENONCIATAIRES** et de **DÉGAGER LES RENONCIATAIRES** de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux Activités en pleine nature, **POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT OU LE MANQUEMENT À UNE OBLIGATION DE DILIGENCE LÉGALE OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA OCCUPIERS LIABILITY ACT (loi sur la responsabilité des occupants), R.S.B.C. 1996, ch. 337, DE LA PART DES RENONCIATAIRES.** JE COMPRENDS QUE LA NÉGLIGENCE ENGLOBE L'OMISSION DE LA PART DES RENONCIATAIRES DE PRENDRE DES MESURES RAISONNABLES POUR ME PROTÉGER, ME PRÉMUNIR CONTRE OU M'AVERTIR DES RISQUES, DANGERS ET PÉRILS LIÉS À LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS EN PLEINE NATURE;
2. DE DÉGAGER ET D'INDEMNISER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel à un tiers résultant de ma participation aux activités en pleine nature;
3. La présente entente de décharge est en vigueur et s'applique à mes héritiers, à mon plus proche parent, à mes exécuteurs, à mes administrateurs, à mes ayants droit, à mes successeurs, à mes assureurs et à mes représentants dans l'éventualité de mon décès ou d'incapacité;
4. Toute disposition de la présente entente de décharge jugée non applicable par un tribunal sera modifiée pour refléter l'intention des parties. Toutes les autres dispositions de la présente entente de décharge restent pleinement en vigueur telles que rédigées.
5. En concluant la présente entente de décharge, je ne me fie à aucune observation ou déclaration orale ou écrite faite par les renoncataires à l'égard de la sécurité de la participation à des activités en pleine nature, autre que celles énoncées dans la présente entente de décharge.
6. La présente entente de décharge et tous les droits, devoirs et obligations entre les parties à la présente entente de décharge sont régis et interprétés conformément aux lois de la Colombie-Britannique et d'aucune autre juridiction;
7. Tout litige mettant en cause les parties à la présente entente de décharge sera porté uniquement en Colombie-Britannique et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de la Colombie-Britannique.

JE CONFIRME QUE J'AI LU ET QUE J'ACCEPTE LA PRÉSENTE ENTENTE DE DÉCHARGE. JE SUIS CONSCIENT(E) QU'EN SIGNANT CETTE ENTENTE DE DÉCHARGE, JE RENONCE À CERTAINS DROITS LÉGAUX QUE MOI-MÊME OU MES HÉRITIERS, MES PROCHES PARENTS, MES EXÉCUTEURS, MES ADMINISTRATEURS, MES AYANTS DROIT, MES SUCCESSIONS, MES ASSUREURS ET MES REPRÉSENTANTS POURRIONS AVOIR CONTRE LES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉCHARGE, Y COMPRIS MON DROIT D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE. JE RECONNAIS QUE JE SIGNE CETTE ENTENTE DE DÉCHARGE LIBREMENT ET VOLONTAIREMENT, ET QUE MA SIGNATURE CONSTITUE UNE RENONCIATION COMPLÈTE ET INCONDITIONNELLE À TOUTE RESPONSABILITÉ DANS LA PLUS LARGE MESURE PERMISE PAR LA LOI. JE RECONNAIS QUE LA PRÉSENTE ENTENTE DE DÉCHARGE S'APPLIQUE À TOUTE PARTICIPATION FUTURE À DES ACTIVITÉS EN PLEINE NATURE CETTE SAISON.

En date du _____, 20____

Signature du témoin
Veuillez écrire le nom du témoin en caractères d'imprimerie.

Signature du participant
Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie.
Signature d'un parent ou du tuteur légal si le participant est âgé de moins de 19 ans